

Evergétisme municipal : cas des inscriptions de la colonie de Madaure.

الهبات البلدية: الكتابات الأثرية لمستعمرة مادوروس نموذجا

*BOUHADOUN Nora¹, DRICI Salim²

¹ Institut d'Archéologie – Université d'Alger 2. nora.bouhadoun@univ-alger2.dz

² l'Institut d'Archéologie – Université d'Alger 2. salim.drici@univ-alger2.dz

Date d'envoi 02/09/2021.

Date d'acceptation 04/10./2021

. Date de publication 19/12/2021

Résumé :

".....l'empire est une sorte de chantier collectif, dont le nerf est un évergétisme généralisé." LASSERE, J.-M. Manuel d'Epigraphie Romaine, éditions Picard, 2^{ème} édition, Paris, 2007, p.536. L'épigraphie latine nous permet d'étudier plusieurs aspects de la vie quotidienne des populations de l'empire romain: économique, social, politique, militaire, religieux,.....et c'est à travers elle, soit l'épigraphie, que nous connaissons aujourd'hui l'évergétisme et les libéralités, ainsi que le sens de ces dons, parfois colossaux, au profit de la cité et de la communauté. Ces dons ont permis de perpétuer le nom des bienfaiteurs sur les inscriptions découvertes dans différents sites de la période antique, mais aussi les dons offerts et les monuments qu'ils ont édifié ou restauré, - même si dans certains cas, ces monuments ont disparu-.

Mots-clés : épigraphie, évergétisme municipal, cursus honorum, Madaure.

الملخص:

تسمح لنا الكتابات الأثرية اللاتينية دراسة العديد من جوانب الحياة اليومية لسكان الإمبراطورية الرومانية: الاقتصادية، الاجتماعية، السياسية، العسكرية، الدينية،.... و من خلالها، أي الكتابات الأثرية، نحن نعرف اليوم الهبات لصالح المدينة والمجتمع وكذلك الغاية منها. لقد سمحت هذه التبرعات تخليد أسماء المحسنين على النقيشات المكتشفة في مواقع مختلفة تعود إلى الفترة القديمة، وكذلك أنواع الهبات المقدمة و المتمثلة في الألعاب، القمح، الأموال،..... و المعالم التي شيّدوها أو رمموها، حتى ولو أن هذه الأخيرة قد تلاشت أو اختفت في بعض الحالات.

الكلمات المفتاحية : الإبيغرافيا، الهبات البلدية، المسار الشرفي البلدي، مادوروس

*Auteur

Introduction :

Les nombreuses inscriptions latines disséminées dans les villes romaines sont de véritables miroirs attestant d'un vécu dans une période qui avait ses propres codes pour l'accession sociale. Les lois romaines réglementent les mécanismes permettant d'accéder aux citoyens à différents postes, qu'ils soient d'ordre politiques ou religieux, et grâce auxquels ils mettront en évidence les honneurs acquis d'une part au sein de la collectivité ; et d'autre part, ils seront les garants de la bonne marche des institutions municipales.

Nous tenterons à travers cette modeste contribution de faire ressortir les différents actes d'évergésies émanant d'une classe sociale issue de la colonie de Madaure et nous aborderons en premier lieu le concept de « Evergétisme » et tout ce qui se rapporte à cette idée très présente dans le quotidien de la société romano-africaine.

Evergésies : itinéraire d'accession sociale :

Accéder durant l'antiquité romaine à une fonction municipale et religieuse sollicitait entre autres conditions, le don d'une somme à la cité. Ce don appelé évergésie, vient du verbe grec **εὐεργετέω** (evergetéô), qui signifie « faire le bien, ou faiseur de bien »¹.

Ces dons ou évergésies municipales, dites *ob honorem* sont de trois types² :

1. **La somme honoraire (summa honoraria ou summa legitima)**: il s'agit de la somme initiale obligatoire promise pour l'obtention d'un honneur ou d'une prêtrise, tel que démontré dans l'exemple ci-après :

Dédicace à Minerve³ (Thubursicu Numidarum)

Miner[vae] / Aug(ustae) sacr(um). / Q(uintus) Vetidius, Pa[p(iria tribu)], / Iuvenalis, Q(uinti) Vetidi / Felicis f(ilius), statuam, / quam ob honorem / aedil(itatis), amplius ad / summam honora/riam pollicitus est, / ex (sestertium) V (milibus) intra an/num honoris sui / posuit, inlatis a se / rei p(ublicae) ob flamonium (sestertium) VI mil(ibus), ob / decurionatum / (sestertium) III mil(ibus), ob aedi/litatem (sestertium) III / mil(ibus), dedicavit.

Traduction : « A Minerve Auguste consécration. Quintus Vetidius Iuvenalis, de la tribu Papiria, fils de Quintus Vetidius Felix, qui pour l'honneur de son édilité, une augmentation de la somme légitime est promise, a érigé une statue avec 5000 sesterces

¹In revue d'études archéologiques volume 13, N°1 مهنتل، ج. "الهبات المالية في النظام المحلي لمدن المغرب القديم من خلال 94.ص. النقوش"، ص.94

²FEVRIER, P.A. Approches du Maghreb Romain, Pouvoirs, Différences et Conflits, T.1, Edisud, Aix-en-Provence, 1989. p.198

³AE, 1904, 82 ; ILaIlg., I, 1236.

l'année de son honneur. Ayant versé de lui-même dans la caisse publique 6000 sesterces pour le flaminat, 4000sesterces pour le décurionat et 4000sesterces pour l'édilité, il l'a dédiée».

Commentaire : Cette inscription démontre que la dédicace de la statue est faite en l'honneur de l'édilité,mais démontre aussi les sommes honoraires du flaminat (6000 sesterces), du décurionat (4000 sesterces)et de l'édilité (4000 sesterces) qui furent toutes énumérées. Notons que la statue dédiée en l'honneur de l'édilité est une pollicitation, qui a couté la somme de 5000 sesterces, ajoutées à la somme initiale de l'édilité qui est de 4000 sesterces, ce qui fait que nous avons dans cette inscription-là deux types d'évergésies.

- 2. La somme supplémentaire (pollicitatio) :** rajoutée à la somme initiale, cette somme était souvent promise par les personnes avant ou durant l'exercice de leurs fonctions, de cette façon, cette somme est devenue elle aussi obligatoire:

Dédicace à Minerve⁴(Vazari)

Minervae Aug(ustae) / sacr(um). / Honoratus Rogati (filius) c[ivis] / Vaz(arensis velaritanus), ob decurionatus / Rogati fili(i), statuum ex / (sestertiis) DCCCC n(ummum) adiectis a se / (sestertiis) CCCC n(ummum), d(ecreto) d(ecurionum), faciend(um) cur(avit) / idemq(ue) dedic(avit).

Traduction : « A Minerve Auguste consécration. Honoratus fils de Rogatus, citoyen de Vazari, en l'honneur du décurionat de son fils Rogatus, a pris soin d'ériger de même qu'il a dédié avec décret des décurions une statue avec 900 sesterces augmentés par lui de 400 sesterces».

Commentaire : Cette inscription démontre que la dédicace d'une statue est faite par un citoyen de Vazari, voulant honorer l'entrée de son fils au sénat local. Il a non seulement érigé la statue qui a couté 900 sesterces, mais s'est acquitté aussi d'une pollicitation de 400 sesterces faite en l'honneur du décurionat.

- 3. La somme diteampliatio :** cette somme est destinée pour les *évergésies ob honorem* non réglées, par exemple en cas de décès du donateur, et même s'il est en vie et qu'il ne s'acquitte pas de sa promesse, l'autorité supérieure doit intervenir, dans la majorité des cas, après demande de la cité, afin que la promesse soit exécutée, en rajoutant à chaque retard annuel une pénalité de 6%.⁵

Dédicace à Mercure⁶ (Theveste)

⁴ CIL VIII, 14349.

⁵ Pour plus de détails, lire JACQUES, F. « évergètes récalcitrants d'Afrique romaine » in Antiquités Africaines, T.9 1975, pp159-180.

⁶ CIL VIII, 1842.

Mercurio / Aug(usto) sacr(um). / Q(uintus) Longei(us), Q(uinti) f(ilius), Pap(iria) tribu, / Faustinus, aedil(is), praef(ectus) / i(ure) d(icundo), ob honorem aed(ilitatis), statuam / Mercuri cum suis ornamentis / quam ex (sestertium) V (milibus) pomis[e]rat [epul]o [dat]o / dedicauit, in[l]latis reip(ublicae) (sestertium) IV (milibus) legi[ti]mis / et am[p]lius i[n] pretium statuae im[p]endit (sestertium) II (milibus). / L(oco) d(ato) d(ecreto) [d(ecurionum)].

Traduction : « A Mercure Auguste consécration. Quintus Longeius Faustinus, fils de Quintus, de la tribu *Papiria*, édile, préfet pour dire le droit, en l'honneur de son édilité, une statue de Mercure avec ses ornements qu'il a promises avec les 5 000 sesterces, un repas donné, il dédia ; 4000 sesterces (en tant que somme) légitime ayant été versées dans la caisse publique et augmentée à la valeur de la statue, il déboursa 2000 sesterces. Emplacement donné par décret des décurions».

Commentaire : Dans ce texte il est précisé la somme légitime, la somme promise, et l'utilité de l'*ampliatio* : *Q. Longeius...ob honorem aed(ilitatis), statuam Mercuri cum suis ornamentis quam ex (sestertium) V (milibus) pomis[e]rat, [epul]o [dat]o dedicauit, in[l]latis reip(ublicae) (sestertium) IV (milibus) legi[ti]mis et am[p]lius i[n] pretium statuae im[p]endit (sestertium) II (milibus)...* Il s'agit d'une statue de Mercure qui a été promise et estimée par Q. Longeius en l'honneur de son édilité, à 5000 sesterces. La promesse devrait précéder donc son élection à cette magistrature. Le texte précise qu'il fut aussi préfet juridictionnel et qu'une somme de 4000 sesterces a été versée à la caisse publique en tant que somme légitime de l'édilité. L'accomplissement de la promesse a eu lieu, au moins, deux ans après son élection, et a nécessité une *ampliatio* de la somme légitime *in pretium statuae*, c'est-à-dire pour atteindre le prix de la statue. Cette augmentation est de l'ordre de 2000 sesterces alors que la première estimation fut de l'ordre de 1000 sesterces avec comme base de financement les 4000 sesterces de la somme légitime (= *ex HS V promiserat*)⁷.

Evergésies en rapport avec les fonctions convoitées :

Nous constatons, d'après les exemples d'inscriptions citées ci-haut, qu'effectivement, il y a trois types d'évergésies, elles sont faites en l'honneur (*ob honorem*) d'un accès au sénat local ou à une prêtrise. Pour notre part, nous nous contenterons uniquement des fonctions municipales, sujet de notre article, nous épargnerons donc les prêtrises⁸. Ces dons sont faits, dans le cadre de l'accès au sénat local, pour accéder aux fonctions suivantes :

- 1- **Questure** : il s'agit de la première fonction à laquelle peut prétendre un jeune élu⁹ ; les questeurs ont le droit, le pouvoir de percevoir, réclamer, surveiller, administrer dépenser l'argent de la communauté à l'appréciation des

⁷BEN ROMDHANE, H. Décurions et Magistrats dans les communautés Africo-Romaines de la Zeugitane, Université de Tunis, 2011 (Thèse de doctorat soutenue en 2011, inédite), p.101.

⁸ Sur les prêtrises et l'évergétisme voir : LE GLAY, M. « évergétisme et vie religieuse dans l'Afrique Romaine », in Publications de l'Ecole Française de Rome, Rome, 1990. p77-88.

⁹ CAGNAT, R. Cours d'Épigraphie Latine, 2^{ème} édition Ernest THORIN Editeur, Paris, 1890, p. 87.

duumvirs¹⁰. Ils sont dans la plupart du temps deux à exercer cette fonction dans une même cité¹¹ ;

2- **Edilité** : il s'agit de la seconde fonction à laquelle peut prétendre un élu, après avoir effectué la fonction de questure-cette fonction dure une année- elle aussi est souvent exercée par deux personnes, nommées des fois *duoviri aediles*¹². Les édiles sont chargés de surveiller l'entretien des bâtiments, la propreté des voies publiques (*cura viarum*), l'exploitation des bains, s'occupent de l'importation du blé nécessaire à la ville (*cura annonae*), s'occupent de quelques-unes des préparatifs de jeux (*cura ludorum*), mais leur mission principale consiste à exercer la police des marchés et le contrôle des poids et mesures qui y sont employés. Ils ont le droit d'infliger des peines corporelles et des amendes pécuniaires sur ordre des *duoviri*¹³.

3- **Duovirat iure dicundo** : fonction suprême qui confère dans les cités de droit romain toutes les responsabilités en matière administrative et judiciaire. Cette fonction peut être effectuée une seconde fois, d'où l'expression *IIVIR II* ou *IIVIR BIS* dans les inscriptions latines, et cette itération (reconduite) se fait en cas d'absence de candidats à ce poste¹⁴. Il est à noter la présence d'autres expressions dans les inscriptions latines, se référant aux substituts désignés pour cette fonction (au duumvirat), dans les cas suivants :

- On parle de *praefectus pro duoviro*, lorsqu'une cité décide d'honorer l'empereur en lui attribuant un duumvirat : l'empereur n'a pas de collègue (il n'y a donc cette année qu'un seul duumvir dans la cité), et l'élu qui doit assurer le duumvirat se présentera comme *praefectus pro duoviro*, comme le montre l'exemple suivant, et n'est pas obligé de verser la *summa honoraria*¹⁵ ;

*L(ucio) Cosinio L(ucii) f(ilio), Arn(ensi), Primo, aed(ili), /q(uaestori), (duum)viro q(uin)q(uennali), pontif(ici), fl(amini) p(er)p(etuo), praef(ecto) pro (duum)vir(o) / Imp(eratoris) T(iti) Aeli Hadriani Antonini Aug(usti) P(ii) P(atris) P(atriciae), / dec(urioni) col(oniae) Iuliae Concordiae Karthaginis, / aed(ili), auguri in quinque decurias adlecto, / cui, cum populus et ordo sanctissimus Cu/iculit(anorum) ob munificentiam bigam decruisset / C(aius) Cosinius Maximus frater, tituli honore / contentus, s(ua) p(ecunia) p(osuit) idemq(ue) d(edicauit) ; d(ecreto) d(ecurionum).*¹⁶

¹⁰ CORBIER, P. L'épigraphie latine, Editions Armand Colin, 3^{ème} édition, Paris, 2006, p.86-87,

¹¹ LASSERE, J.-M. Manuel d'Epigraphie Romaine, Tome 1, 2^{ème} édition, A. et J. PICARD éditions, Paris, 2007, p.366.

¹² Ibid, p.366.

¹³ MARQUARDT, J. Organisation de L'Empire Romain, Tome 1, traduit par A.WEISS et P.LOUIS-LUCAS, ERNEST THORIN, Editeur, Paris. 1889. p. 232-233.

¹⁴ LASSERE, J.-M. Manuel d'Epigraphie Romaine....., p.366.

¹⁵ Ibid, p.366.

¹⁶ ILaig., II, 7937.

Traduction : « A Lucius Cosinius Primus, fils de Lucius, de la tribu Arnensis, édile, questeur, duumvir quinquennal, pontife, flamme perpétuel, préfet pro-duumvir de l'empereur Titus Aelius Hadrianus Antoninus Augustus Pius, Père de la Patrie, décurion de la Colonie Iulia Concordia Karthago, édile, augure, promu dans les cinq décuries (de juges) ; à lui, alors que le peuple et la très vénérable assemblée des Cuiculitains lui avait décerné un bige à cause de sa manificence, Caius Cosinius Maximus, son frère, satisfait de l'honneur de la dédicace (le bige) a fait dresser et a dédié (ce monument). (Emplacement attribué) par décret des décurions »¹⁷.

Commentaire : Nous constatons que Lucius Cosinius Primus a effectué tous les honneurs aussi bien à Carthage qu'à Cuicul, mais ce qui retiendra notre attention ici, c'est la fonction de préfet pro-duumvir (*praefectus pro duoviro*) dont il a été chargé. En effet, les Cuiculitains ont honoré l'empereur Antonin le Pieux par un duumvirat, qu'il a accepté, et étant donné que l'empereur n'a pas de collègue dans cette fonction, le titre de celui qui remplace le duumvirat sera celui de *praefectus pro duoviro*, qui est effectué ici par Lucius Cosinius Primus, et qui sera seul dans sa charge¹⁸.

➤ On parle aussi de *praefectus iure dicundo*, dans certains *pagi* contribués à une colonie, comme ceux de Carthage ou de Cirta : les *duoviri*, peu soucieux d'aller tenir leurs assises dans ces villages éparpillés, délèguent leurs pouvoirs administratifs et judiciaires à un substitut appelé *praefectus iure dicundo*¹⁹.

4- **Duumvirat quinquennal** : la durée de l'exercice de cette fonction était au début, surtout durant la République, effectuée pour une durée de cinq ans, et les membres de cette charge partaient après cinq ans de fonction. Sous l'empire, cette charge est effectuée dans l'intervalle de cinq années pour une durée d'un an seulement²⁰. Ces duumvirs quinquennaux sont chargés du recensement de la population, à l'instar des censeurs de la Rome Républicaine et de la période Julio-Claudienne²¹, mais aussi chargés des affaires financières, notamment la révision des finances municipales²². Avec le temps, interviendra la désignation de curateurs, en charge de la révision des finances municipales.

5- **Curateur** : cette charge apparaît sous Trajan²³, les personnes désignées pour ce poste sont souvent de classe sénatoriale ou équestre, seul l'empereur peut désigner les curateurs, à la seule condition que les personnes choisies ne soient pas originaires de la ville dans laquelle elles seront envoyés. Ils sont chargés

¹⁷ LASSERE, J.-M. Manuel d'Épigraphie Romaine.....p.124.

¹⁸ Pour plus de détails, voir le commentaire de PFLAUM, H.-G. « Les juges des cinq décuries originaires d'Afrique romaine » in *Antiquités Africaines*, 2, 1968, p.166.

¹⁹ LASSERE, J.-M. Manuel d'Épigraphie Romaine.....p.367 ; pour plus de détails, lire aussi les pp.382-385.

²⁰ MARQUARDT, J. Organisation de L'Empire Romain....., p.222-224.

²¹ LASSERE, J.-M. Manuel d'Épigraphie Romaine.....p.367

²² MARQUARDT, J. Organisation de L'Empire Romain....., p. 224.

²³ In revue d'études archéologiques volume 13, N°1 خلال 105.ص. النقوش، مهنتل، ج. "الهيئات المالية في النظام المحلي لمدن المغرب القديم من خلال"

des révisions des finances municipales, surtout dans les villes sénatoriales et non impériales²⁴. Sous Dioclétien, les curateurs sont choisis dans leurs villes natales²⁵.

- 6- **Les patrons** : le choix des patrons des villes par les collectivités se caractérise par le choix de personnages influents, dont beaucoup sont de rangs de sénateurs ou de chevaliers, comme ils peuvent être choisis parmi les notables des villes²⁶. Leurs rôles consistent à s'efforcer de limiter les guerres civiles, à prendre le rôle d'avocats de la collectivité face aux exigences de l'Etat concernant les affaires fiscales, aider de jeunes clients à accéder aux premiers échelons d'une carrière militaire ou les présenter à l'empereur²⁷.
- 7- **Mag(ister/istratus)** : le développement de l'abréviation *MAG* fut à l'origine de plusieurs confusions, mais selon l'étude de S. Belkahia et G. Di Vita Evrard le terme *magistratus* se rattache à des communautés autonomes telles que les *ciuitates* pérégrines et les *magistri* sont les dirigeants des communautés dépendant d'autres cités.²⁸
- 8- **Omnibus honoribus functus** : nous trouvons cette expression dans bien des inscriptions, elle se traduit par « ayant accompli tous les honneurs²⁹ ».

*Q(uinto) Octavio Rufo Eru/cianoequit(i) R(omano), fl(amini) p(er)p(etuo), e(gregio) v(iro), / patri Q(uinti) Octavi(i) Fortu/nati Eruciani Stellae / Stratoniani, c(larissimi) i(uvenis). / L(ucius) Sallustius Saturninus / omnib(us) honor(ibus) functus, / iusto viro, ob notissi/mam omnibus in se boni/tatem, qua in perpetu/um est reservatus.*³⁰

Traduction : « A Quintus Octavius Rufus Erucianus, chevalier romain, flamme perpétuel, homme remarquable, père de Quintus Octavius Fortunatus Erucianus Stella Stratonianus, jeune clarissime. Lucius Sallustius Saturninus ayant accompli tous les honneurs (a érigé cette statue) à cet homme de justice, pour sa notable bonté envers tous, (bonté) qui restera éternelle³¹ ».

²⁴ JACQUES, F. Le Privilège de Liberté : Politique Impériale et Autonomie Municipale dans les Cités de l'Occident Romain (161-244 p.C), Ecole Française de Rome, 1984. pp. 301-317 ; LASSERE, J.-M. Manuel d'Epigraphie....., p.376-377.

²⁵ In revue d'études archéologiques volume 13, N°1 مهننل، ج. "الهيئات المالية في النظام المحلي لمدن المغرب القديم من خلال النقوش"، ص.105.

²⁶ J.-M. LASSERE, Manuel d'Epigraphie Romaine.....p.375

²⁷ In revue d'études archéologiques volume 13, N°1 مهننل، ج. "الهيئات المالية في النظام المحلي لمدن المغرب القديم من خلال النقوش"، ص.104.

²⁸ Belkahia, S. et Di Vita Evrard. G.: «Magistratures autochtones dans les cités pérégrines de l'Afrique Proconsulaire», in Monuments funéraires. Institutions autochtones. VIème colloque international sur l'histoire et l'archéologie de l'Afrique du nord, PAU, octobre 1993 – 118e congrès, textes réunis par P. Troussel, éditions du CTHS, édité en 1995, p. 255-274.

²⁹ In revue d'études archéologiques volume 13, N°1 مهننل، ج. "الهيئات المالية في النظام المحلي لمدن المغرب القديم من خلال النقوش"، ص.104.

³⁰ CIL VIII, 1646.

³¹ CORBIER, P. Les familles clarissimes d'Afrique Proconsulaire, dans *Tituli*, 5, 1982, p. 729.

9- **Décursions** : selon l'album municipal de Timgad³² et bien d'autres albums³³, nous constatons que le décursionat fait partie de la première fonction à laquelle prétendent quelques futures élites dans les municipes, les colonies et les cités pérégrines. Cependant nombre d'entre eux (les décursions) n'accèdent pas aux autres fonctions municipales (questure, édilité,...) et nous en ignorons la cause³⁴. Nous les trouvons souvent comme dédicants dans bien des inscriptions, en l'honneur de leurs décursionats *ob honorem decurionatus*, ou bien mentionnés en début du *cursus honorum*, suivis d'autres fonctions.

*M(arco) Iulio No(uello), c(iuitate) R(omana) / consecu(to), decuri(oni), aedilic(io), / praef(ecto) i(ure) d(icundo), / Iluiral(i), p(io), u(ixit) a(nnis) / LXX. H(ic) s(itus) e(st)*³⁵.

Traduction : « À Marcus Iulius Novellus, ayant obtenu la citoyenneté romaine, décursion, ancien édile, préfet pour dire le droit, duumvir ; pieux, il a vécu 70 ans. Il repose ici».

Commentaire : nous constatons dans cette inscription que le défunt a accompli d'autres honneurs à côté du décursionat.

*Pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aureli(i) Antoni(ni) Aug(usti), Armeniaci, Medici, Parthici maximi, / Germanici et Faustinae Aug(ustae) liberor(um)q(ue) eor(um) / Victorias duas quas C(aius) Annedius Seuerus, / [ob] honorem decurionatus C(ai) AnnediHono[rati] Se[veri] Terentiani et C(ai) Annedi Severi / [Honor ?]ati filior(um) suor(um), taxatis legitim[is] apud acta, pro]miserat, C(aius) Annedius Hon[ora]tus Seuerus Terentianus] fil(ius) eius am[pliata] pe[cunia] posuit idemq(ue) dedicauit. L(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum)]*³⁶.

Traduction : « Pour le salut de l'empereur César Marcus Aurelius Antoninus Auguste, vainqueur des Arméniens, des Mèdes, grand vainqueur des Parthes, vainqueur des Germains, et de Faustina Auguste et de leurs fils. Les deux *Victoriae* qu'avaient promises Caius Annedius Severus avec les sommes légitimes correspondant à l'honneur du décursionat de ses fils Caius Annedius Honoratus Severus Terentianus et Caius Annedius Severus [Honor]atus ? Son fils, Caius Annedius Honoratus Severus Terentianus les a érigées et dédiées en augmentant la somme. Emplacement donné par décret des décursions».

Date : 172-176 p.C. (avant la mort de Faustine).

³² CHASTAGNOL, A. l'album municipal de Timgad, Bonn, 1978, pp.28-33.

³³ MOURISTEN, H. The Album from Canusium and the Town councils of Roman Italy, in Chiron, band 28, 1998, p.242.

³⁴ JACQUES, F. Le Privilège de Liberté : Politique Impériale et Autonomie Municipale dans les Cités de l'Occident Romain (161-244 p.C), Ecole Française de Rome, 1984. pp.458-463

³⁵ CIL VIII, 16916.

³⁶ CIL VIII, 14427.

Commentaire : Le texte relate l'entrée de deux jeunes hommes au sénat local de la communauté. Le père avait promis de payer les deux sommes valant le prix des deux statues de la Victoire en l'honneur de l'accès de ses fils au décurionat. L'un des deux fils candidat, Caius Annedius Honoratus Severus Terentianus, avait assuré le paiement en ajoutant une somme non précisée.

10-**Seniores** : nous trouvons dans les textes épigraphiques les *seniores*, qui sont toujours dédicants dans les inscriptions³⁷ ; on les trouve seulement dans les *castellae* et les *pagii*, ils sont l'équivalent des *decuriones* dans les autres villes de statut de municipes, colonie ou cité (*civitates*) pérégrine.

*Neptuno Aug(usto) sacr(um). / Seniores et plebs Titulan(orum) / aere conlato fontem
c[---] / opera a solo [fec]erun[t] et dedi/[caue]runt TV[.]C[.]F FEI[---] magister [--
]g.³⁸*

Traduction : « A Neptune Auguste, consécration. Les *seniores* et la plèbe de Tituli ont érigé et dédié par argent collecté, une fontaine.... »

Evergésies de la colonie de Madaure :

P. Corbier explique que : « L'obtention d'un honneur ou d'une prêtrise suppose une dépense tarifée et d'autres frais spontanés qui varient d'une cité à l'autre et selon la fonction³⁹ ». Nous comprenons donc par-là, que les sommes (ou la valeur) de ces dons, ne sont pas souvent les mêmes d'une ville à l'autre, ni d'une fonction à une autre, comme nous pouvons le constater d'après les quelques exemples ci-après :

| HONNEUR | CITE | SOMME HONORAIRE | BIBLIOGRAPHIE |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| Edilité | GIUFI (Bir Mcherga) | 8000 sesterces | CIL VIII, 858 |
| | THUBURSICU NUMIDARUM (khamissa) | 4000 sesterces | CIL VIII, 4874 ILAlg, I, 1223 |
| Duumvirat | BULLA REGIA | 5000 sesterces | IL Afr, 451 |
| | CALAMA | 5000 sesterces | CIL, VIII, 5298 |
| Duumvirat quinquennal | CARTHAGE | 38000 sesterces | ILTun, 1050 |
| | THUBURBU MAIUS | 3000 sesterces | ILTun, 714 |

³⁷ CIL, VIII, 1615 ; CIL, VIII, 1616 ; CIL, VIII, 15666 ; CIL VIII, 15667 ; CIL, VIII, 15669 ; CIL, VIII, 17327 ; CIL VIII, 27828 ; CIL, VIII, 2714 ; CIL, VIII, 8379 ; CIL, VIII, 22741 ; ILAfr., 22.

³⁸ CIL VIII, 27828

³⁹ CORBIER, P. L'épigraphie latine, Editions Armand Colin, 3^{ème} édition, Paris, 2006, p.87.

Tableau 01 : Evergésies selon les honneurs et les cités

D'après le tableau ci-dessus, nous constatons, qu'effectivement, ces sommes varient selon les fonctions et selon les villes.

Nous prendrons l'exemple des évergésies de la colonie de Madaure, ville d'origine Numide selon Apulée de Madaure, elle devint colonie sous les Flaviens : *Colonia Flavia Augusta Veteranorum Madaurensium*⁴⁰.

Dédicace à la Victoire⁴¹

Imp(eratore) Nerva(e) Cae/sare Aug(usto). / Victoriae / Aug(ustae) sac(rum). / L(ucius) Granius L(ucii) f(ilius) Quir(ina tribu), / Honoratus, mil(es) Leg(ionis) (tertia) Aug(ustae) (centuria) [M(arci)] Anto[n]i, / ob decurionatu(m), s(ua) p(ecunia) f(aciendum) c(urauit).

Traduction : « Sous l'empereur Nerva César Auguste. A La Victoire Auguste consécration. Lucius Granius Honoratus, fils de Lucius, tribu de la *Quirina*, soldat de la IIIème Légion Auguste, dans la centurie de Marcus Antonius, a pris soin d'ériger (cette statue) à ses frais, à l'occasion du décurionat».

Date : 96-98 p.C.

Dédicace d'un arc et d'une statue⁴²

L(ucius) Caelius Sabinu[s fl(amen) p(er)]p(etuus), uet(eranus) coh(ortis) I urb(anae), fisc[i cur(ator), mis]/sus honesta mis[sio]ne, arcum et statuam dup[licatis] / decur(ionatus) et flamo[nii s]ui perp(etui) summis fecit id[em]q(ue) dedi/cauit am]pliata pecunia.

Traduction : « Lucius Caelius Sabinus, flamine perpétuel, vétéran de la première cohorte urbaine, curateur du fisc, libéré avec un bon état de service, il a fait ériger un arc et une statue après avoir doublé les sommes du décurionat et du flaminat perpétuel et il les a dédiés en augmentant le montant».

Dédicace d'une statue⁴³

Pro salute / Imperatorum Caes(arum) / L(uci) Septimi Severi Pii / Pertinacis Aug(usti) p(atris) p(atris), / et M(arci) Aureli Antoni/ni Aug(usti), [et] L(uci) [[[Septimi]]] / [[[Getae Caes(aris)]]], et Iuliae / Augus[tae m]atris Aug(usti) / matris castrorum. / Q(uintus) Mattius Rusticus / Fla[via]nus, statuam / quam [pr]o honore(m) aedil(itatis) / amplius ad legitimam / [pro]miserat, inlata [ampli]us honoraria feci[t et] / gymnasio dato dedic[a]vit.*

⁴⁰ Gsell, ST. Atlas Archéologique de l'Algérie., f. 18, Souk Ahras, N° 432.

⁴¹ CIL VIII, 16873 ; ILAlg., I, 2070.

⁴² CIL VIII, 4679 ; ILAlg., I, 2128.

⁴³ ILAlg., I, 2089.

Remarque : le nom de Géta est martelé.

Traduction : « Pour le salut des empereurs Césars Lucius Septimius Severus, Pieux, Auguste, père de la patrie, Marcus Aurelius Antoninus, Auguste, Lucius Septimius Geta César, et de Iulia Auguste, mère des Augustes et des camps. Quintus Mattius Rusticus Flavianus a érigé la statue qu'il a promise en augmentant la somme légitime en l'honneur de l'édilité ; la somme honoraire étant en plus versée, il l'a dédiée après avoir offert un *gymnasium* ».

Date : 198-211 p.C.

Commentaire : Il s'agit d'une dédicace faite pour le salut de Septime Sévère, ses fils Caracalla et Géta, et son épouse Iulia Domna. Elle commémore l'érection d'une statue par Quintus Mattius Rusticus Flavianus en l'honneur de l'édilité sans pour autant préciser à quelle personne ou di vinité elle est dédiée.

Dédicace⁴⁴

Pro [s]alute / imppp(eratorum) Caesarum L(ucii) Septim[i] Seuer[i] Pii, Perti/nacis, Aug(usti), p(atris) [p(atriciae)---Arab(ici), Adiab(enici)] / Parth(ici) [m]ax(im)i, p(ontificis) [m(aximi), et M(arci) Aureli Antonini Aug(usti), Pii], / F[el]l(icis), p(ontificis) m(aximi), princ[ipisiuuen]tutis, et P(ubl[i]i) Septimi / G[et]ae Aug(usti), principis iuuentutis et Iuliae / Dom[nae] Aug(ustae), matris Augg(ustorum), m[at]ris castro/ru[m, et Fulviae Plautillae Aug(ustae)]. / C(aius) Iulius Urbanus Priscianus ob hono[r]em aedilitatis inlata prius [reipu]b[lic]ae / summa legitima, s[t]a[tu]am, sua pe[cunia] / fecit et d[e]dica[uit].

Remarque: les noms et les titres de Géta sont martelés.

Traduction : « Pour le salut des empereurs Césars : Lucius Septimius Severus Pieux, Pertinax, Auguste, père de la patrie... vainqueur des Arabes et de l'Adiabène, grand vainqueur des Parthes, grand pontife ; Marcus Aurelius Antoninus Auguste, Pieux, Heureux, grand pontife, prince de la jeunesse ; et Publius Septimius Géta Auguste, prince de la jeunesse ; et de Iulia Domna Auguste, mère des Augustes, mère des camps ; et de Fulvia Plautilla Auguste ; Caius Iulius Urbanus Priscianus, en l'honneur de son édilité, la somme légitime ayant été versée dans la caisse publique, il a érigé de même qu'il a dédié une statue à ses propres frais».

Date : entre 202 p.C (date de mariage de Caracalla et Plautilla) et 205 p.C. (mort de Plautilla).

Commentaire : Il s'agit d'une dédicace qui commémore l'érection d'une statue pour le salut de l'empereur Septime Sévère, ses deux fils, sa femme Iulia Domna et la femme de Caracalla Fulvia Plautilla. Le dédicant Caius Iulius Urbanus Priscianus s'est acquitté de la somme légitime en érigeant cette statue en l'honneur de son édilité.

⁴⁴ILAlg., I, 2088.

Dédicace⁴⁵

Prosalute Imp(eratoris) / Caes(aris) M(arci) Aureli Seue/ri Antonini Aug(usti), / Pii, Felicis, Ponti/ficis maximi, Brit(anici) / maxim(i), Part(hici) max(im)i, German(ici) / max(im)i et Iuliae Domnae Aug(ustae) / matris Aug(ustorum) et senatus et patri/ae totusque domus diuinae ; / P(ublius) Cestius Martialis, ob / honore(m) aedilitatis, amplius / ad leg[i]tima, statuam, de su/o, posuit et dedicauit.

Traduction : « Pour le salut de l'empereur César Marcus Aurelius Severus Antoninus, Auguste, Pieux, Heureux, grand pontife, grand vainqueur des Bretons, des Parthes et des Germains, et de *Iulia Domna* Auguste, mère des Augustes, du Sénat, de la patrie et de toute la maison divine ; Publius Cestius Martialis, en l'honneur de son édilité, a en plus de la somme légitime, érigé et dédié une statue à ses frais».

Date : 211 (date à laquelle Caracalla porta le titre de *pontifex maximus*) -217 (mort de Caracalla et de *Iulia Domna*).

Commentaire : dédicace de statue faite pour le salut de Caracalla et de sa mère *Iulia Domna*, par Publius Cestius Martialis en l'honneur de son édilité.

Dédicace⁴⁶

Pro s[alute] / Imp(eratoris) Caes[aris] / M(arci) Aureli Se[veri] / Alexandri P(ii) F(elicis) [Aug(usti)]. / L(ucius) Lucc[e]ius [F]aus[tus] / veteranus ho/nesta miss[i]one, / [--- / ---] s[t]atu/am quam ob ho/norem aedilita/tis L(uci) Lucce[i] Faust[ini] fi[l]i / [sui] promiserat?—.*

Traduction : « Pour le salut de l'empereur César Marc Aurèle Sévère Alexandre Pieux, Heureux, Auguste ; Lucius Luceius Faustus vétérans ayant le brevet de bon soldat--- la statue qu'il a promise (?) en l'honneur de l'édilité de son fils Lucius Luceius Faustinus ---».

Date : 222-235 p.C. (règne de Sévère Alexandre).

Commentaire : dédicace d'une statue faite pour le salut de l'empereur Sévère Alexandre par Lucius Luceius Faustus, en l'honneur de l'édilité de son fils Lucius Luceius Faustinus.

Dédicace au dieu Liber⁴⁷

Dei Liberi sa[cr(um)---]. / Q(uintus) Calpurnius Donatu[s ---] / aedilicius, Iiuralicius, [Calpurni(i)] Laeti quond(am) sacerdoti[s fil(ius), opus?] / macelli a solo

⁴⁵ IAlg., I, 2092.

⁴⁶ IAlg., I, 2095.

⁴⁷ IAlg., I, 2052a.

*et stratur[am areae ?] / suis sumptibus fecit, et cu[m---]/rata uxore et Calpur[nia?---]
]/rata Matr[on]a et I[---] filiabus] / dedicauit.*

Traduction : « Au dieu Liber, consécration. Quintus Calpurnius Donatus, ancien édile, ancien duumvir. Calpurnius Laetus, sacerdoce, a dédié le marché et le dallage de la place à ses frais.... »

Commentaire : Sans qu'il soit mentionné, le sacerdoce assumé par Calpurnius Laetus paraît être en rapport avec le culte de *Liber Pater* auquel sont dédiés, probablement, le marché et le dallage de la place.

Dédicace à une divinité, probablement Hercule⁴⁸

[Hercul]i (?) Aug(usto) sacrum. / M(arcus) A[ntoni]us Martialis / Valeria[nu]s,
qu(a)est(or) FI(amen) (?), / aed(ilis), I[ui]r, fl(amen) p(er)]p(etuus) et Viria /
Pomponil[l]a (uxor) eius, ianu/am pronaum c[um] omnibus / suis, itemque p[a]rietem
<ue> / uetustate dil[a]psum res[ti]/tuit et, cum liberis suis, l(ibens) an(imo), /
dedicauit.*

Remarque: *[Hercul]i convient mieux à l'espace disponible et au fait que le même personnage est connu par une dédicace à Hercule.

Traduction : « A Hercule Auguste consécration. Marcus Antonius Martialis Valerianus, questeur, flamine, édile, duumvir, flamine perpétuel a restauré, avec son épouse *Viria Pomponilla*, la porte d'entrée du *pronaos* avec toutes ses ornements et les murs tombés en ruine par la vieillesse, de même qu'il a dédié, avec ses enfants, de plein gré».

Commentaire : Dans cette inscription, *Viria Pomponilla* restaure avec son mari Marcus Antonius Martialis Valerianus le *pronaos*. On ne sait pas par contre, en quel honneur l'a-t-il fait, est-ce pour sa carrière municipale et/ou religieuse ?

Dédicace d'une statue et d'un arc⁴⁹

*Q(uitus) Obstor[i]us, Q(uiti) fil(ius), Palatina (tribu), Honoratus vet(eranus)
coh(ortis) Iur[b(anae) honestae mi]ssi/onis, fl(amen) p(er)p(etuus), I[ui]r quod ei
ordo col(oniae) Madaur(ensium) militanti decurion[at]um sponte] ob/tulisset qu[---]
]dq(ue) in eum honorem fl(amonium) p(er)p(etuum) contulisset, arcum et s[tatuam
inlatis] reipu/bl(icae) omnibus honorariis summis sua pec(unia) ex HS XL mil(ibus)
fecit et ob dedicatio[nem sportulas decuri]oni/bus et epulum curiis et gymnasium
populo dedit.*

Traduction : « Quintus Obstorius Honoratus, fils de Quintus, de la tribu *Palatina*, vétérans de la première cohorte urbaine libéré avec le brevet de bon soldat, flamine

⁴⁸ILAlg., I, 2056.

⁴⁹ILAlg., I, 2130.

perpétuel, duumvir à qui l'*ordo* de la colonie de Madaure a conféré spontanément le décurionat...qu'il a accordé en l'honneur de son flaminat perpétuel, ayant versé dans la caisse publique, à ses frais, les sommes de tous les honneurs avec 40 000 sesterces, il a érigé l'arc et la statue, et le jour de la dédicace, il a offert des sportules aux décurions, un repas aux curies, et *un gymnasium* au peuple».

Commentaire : ce texte mentionne la somme légitime de tous les honneurs (probablement le décurionat, le flaminat et le duumvirat) et la dédicace de d'une statue, d'un arc, de sportules, de repas et un gymnasium.

Hommage à M. Cornelius Fronto Gabinianus⁵⁰

M(arco) Cornelio Frontoni, Quir(ina tribu), Gabin[ia]no eq(uiti) R(omano) / ex inquisitione allecto, fl(amini) p(er)p(etuo), Iivir[al]i, hon(es)tae memoriae viro, M(arci) Corneli Vict[or]ini fl(aminis) p(er)p(etui), / bis Iiviralis filio; splendidissimus o[rd]o et po[pulus] coloniae Madaurensium o[b in]signem / in se amorem et frumenti copiam t[emp]ore in/opiae sibi largiter praestitam, hono[re]m bigae / et statuae decreu[er]unt pecunia [publi]ca, quam / Corneliae Romani[ll]a Postumiana e[t Vi]ctorina / Claudiana et Eulogia Romanilla f[il]iae et here[des] eius sua pecun[i]a posuerunt, s[po]rtulis / decurionibus et curialibus dat[is].

Traduction : « A Marcus Cornelius Fronto Gabinianus, de la tribu *Quirina*, chevalier romain admis après une enquête, flamine perpétuel, duumvir, homme de mémoire honnête, fils de Marcus Cornelius Victorinus, flamine perpétuel et deux fois duumvir ; le très splendide *ordo* et le peuple de la colonie de Madaure, en raison de l'insigne amour envers lui et la quantité de blé qu'il lui a offerte avec largesse au moment de la pénurie, lui ont décrété l'honneur d'une bige et d'une statue avec l'argent public, (bige et statue) que Cornelia Romanilla Postumiana et Cornelia Victorina Claudiana et Eulogia Romanilla ses filles et ses héritiers ont érigés à leurs frais, après avoir offert des sportules aux décurions et aux curiales ».

Commentaire : Il s'agit d'un hommage public rendu à M. Cornelius Fronto Gabinianus, duumvir et flamine de la colonie de Madaure. L'hommage étant décidé par l'*ordo* et le *populus*, la famille de Fronto s'est acquittée de l'exécution. Fronto a pu intégrer l'ordre équestre grâce à son appartenance à une famille de notables : son père était aussi duumvir et flamine perpétuel. Ses évergésies, et notamment le don d'une grande quantité de blé lors d'une pénurie, montrent la grande richesse de cette famille.

Hommage à T. Flavius⁵¹

[[T(ito) [F]lav[io ---]]] / aed(ili), Iiv[iro ---] / homi[ni] praestanti ?] / adser[tori] legum] / ob mul[ta et praeclara / m]eri[ta in rem publicam] / conl[ata pecunia] / ordo sp[lendidissimae] / col(oniae) Ma[daurensium] / et p[opulus] statuam] / suis

⁵⁰ ILaig., I, 2145.

⁵¹ AE, 1931, 41.

*su[mptibus posuerunt] / ob cuiu[s dedicationem] / idem Fl[avius ---] / spo[rtulas] /
decur[ionibus dedit] / et cur[iis epulum(?) et] / popu[lo gymnasium(?)] / ---.*

Traduction : « A Titus Flavius . . . , édile, duumvir, homme éminent, défenseur des lois ; en raison de ses grands et brillants mérites envers sa république ; l'argent ayant été collecté, l'ordo de la très splendide colonie de Madaure et le peuple lui ont érigé cette statue à leurs frais. Lui-même Flavius [satisfait par l'honneur ?] a fait la dédicace, a donné des cadeaux aux décurions, un repas ? aux curies et un gymnasium ? au peuple ».

Commentaire : On remarque le martelage du nom de ce magistrat, qui a érigé une statue à ses frais, a donné des cadeaux, peut-être un repas et un gymnasium.

Dédicace de la restauration d'une basilique⁵²

*Nomina curia[lium col(oniae) Madaurens(ium) ?] / qui bas<s>ilicam vet[erem
restituerunt ? /---] Pomp[ei]us [---].*

A ce document, St. Gsell rattache le fragment suivant⁵³ :

*---]VS [---] / [---]CASVS [--- //---] C(aius) Iul(ius) V[---] / M(arcus) Antoni[us? ---] /
Q(uintus) [A]nto[nius---].*

Commentaire : Il s'agit de la liste des décurions (curiales) qui ont contribué à la restauration de l'ancienne basilique de Madaure.

Analyse en rapport avec les évergésies de Madaure :

Dans le tableau suivant, nous récapitulons les inscriptions de Madaure citées ci-haut, de manière à comprendre mieux qui sont les dédicants (leurs noms), quelles sont les évergésies offertes (les dédicaces), et en quel honneur ont-elles été dédiées.

| N° | DEDICANT | HONNEUR | DEDICACE | BIBLIOGRAPHIE |
|----|--------------------------|--|-------------------------|------------------|
| 01 | Lucius Granius Honoratus | <i>ob decurionatu(m)</i> | Statue de la Victoire | ILAlg., I, 2070. |
| 02 | Lucius Caelius Sabinus | <i>decur(ionatus) et flamo[nii s]ui perp(etui)</i> | Arc | ILALg., I, 2128. |
| | | | Statue | |
| | | | Augmentation du montant | |
| 03 | Quintus Mattius | <i>[pr]o honore(m)</i> | Augmentation du | |

⁵²ILAlg, I, 2135; Lepelley, Cl. Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, II, Notices d'histoire municipale, Paris, 1981, p. 138, n° 14.

⁵³ILAlg., I, 2171.

| | | | | |
|----|--|--|--|-------------------|
| | Rusticus Flavianus | <i>aedil(itatis)</i> | montant Augmentation de la somme légitime Gymnasium | ILAlg., I, 2089. |
| 04 | Caius Iulius Urbanus Priscianus | <i>ob hono/[r]em aedilitatis</i> | Somme légitime Statue | ILAlg., I, 2088 |
| 05 | Publius Cestius Martialis | <i>ob honore(m) aedilitatis</i> | Somme légitime Statue | ILAlg., I, 2092. |
| 06 | Lucius Luceius Faustus | En l'honneur de l'édilité de son fils fils <i>Lucius Luceius Faustinus</i> | Statue | ILAlg., I, 2095. |
| 07 | Quintus Calpurnius Donatus | // | Marché Dallage de la place | ILALg., I, 2052a. |
| 08 | Marcus Antonius Martialis Valerianus avec son épouse <i>Viria Pomponilla</i> | // | La porte d'entrée du <i>pronaos</i> avec toutes ses ornements et les murs tombés en ruine par la vieillesse. | ILAlg., I, 2056 |
| 09 | Quintus Obstorius Honoratus | <i>omnibus honorariis</i> Tous les honneurs, y compris le flaminat | 40 000 sesterces Statue Arc Sportules Repas Gymnasium | ILAlg., I, 2130. |
| 10 | Cornelia Romanilla Postumiana et Cornelia Victorina Claudiana Et Eulogia Romanilla | Evergésie en l'honneur de <i>Marcus Cornelius Fronto Gabinianus</i> chevalier romain, flamine perpétuel, duumvir, homme de mémoire honnête | Bige Statue Sportules | ILAlg., I, 2145. |
| | Marcus Cornelius Fronto | // | Grande quantité de blé pour les habitants lors | |

| | | | | |
|----|--------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|
| | Gabinianus | | d'une pénurie | |
| 11 | L'ordo et le peuple de Madaure | Evergésies en l'honneur de <i>Titus Flavius</i> , faites par lui-même. | Statue | AE, 1931, 41. |
| | | | Sportules | |
| | | | Repas | |
| | | | Gymnasium | |
| 12 | Liste de décurions | // | Restauration de l'ancienne basilique. | ILAlg, I, 2135; ILAlg., I, 2171. |

Tableau 02 : Evergésies municipales de Madaure

D'après le tableau ci-dessus, sur les 12 inscriptions comprenant des évergésies municipales découvertes à Madaure, nous constatons que 02 d'entre elles (n° 10* et 11 du tableau ci-dessus), sont en l'honneur de personnages : sur décision de l'ordo et du peuple, faites par les filles et les héritiers de *Marcus Cornelius Fronto Gabinianus* pour sa générosité ; sur décision de l'ordo et du peuple, en l'honneur de *Titus Flavius*, faites par et pour lui.

Nous avons 04 inscriptions (n°07, 08, 10* et 12 du tableau ci-dessus), où l'on ne connaît pas l'honneur pour lequel les dons ont été faits, les inscriptions mentionnent que les personnages ont parcouru des carrières militaires, municipales et religieuses, voir même atteints des rangs supérieurs comme la classe équestre ; d'autres inscriptions sont incomplètes ou dégradées.

***Remarque :** l'inscription n°10 du tableau comporte deux évergésies, celle des filles et celle du père.

Nous avons par ailleurs 07 inscriptions (n° 01, 02, 03, 04, 05 et 06), qui mentionnent l'honneur auquel a accédé le personnage de chaque inscription : décurionat (n°01 et 02), édilité (n°03, 04, 05 et 06), tous les honneurs et le flaminat (n°09)

Concernant les dédicaces, nous remarquons que l'érection de statues est l'évergésie favorite des dédicants : sur les 12 inscriptions, huit d'entre elles comportent la dédicace de statues (n° 01, 02, 04,05, 06, 09, 10 et 11). Ces statues sont érigées soit seules (n°01 et 06), soit avec d'autres dons : sportules, repas, gymnasium, arc, bige et la somme légitime d'accès à une magistrature, des fois augmentée.

D'autres, certainement plus riches, ont choisi d'autres dons ; Quintus Calpurnius Donatus (n°07) a opté pour la dédicace d'un marché et du dallage de la place. Marcus Antonius Martialis Valerianus et son épouse (n°08) ont restauré la porte d'entrée du pronaos avec toutes ses ornements et les murs tombés en ruine par la

vieillesse. Marcus Cornelius Fronto Gabinianus (n°10) a offert une grande quantité de blé pour les habitants de la ville lors d'une pénurie.). Les décurions ont quant à eux opté pour la restauration de l'ancienne basilique (n°12).

Conclusion :

Les actes des évergésies sont la matérialité des usages quotidiens émanant d'une classe sociale en quête de renommée ici-bas et dans l'autre monde. Cette concurrence pour l'obtention des honneurs est manifeste dans toutes les villes de l'empire romain. Les habitants de la colonie de Madaure, imprégnés de la culture romaine, ne sont pas en reste et les différentes inscriptions attestées dans son sol sont des attestations des pratiques participant d'une part à la gestion idoine des affaires de la colonie, et d'autre part, ceci met en évidence la contribution en sommes trébuchantes destinées soit à des monuments publics, soit à des réjouissances pour une population qui ne demande pas moins.

Les inscriptions de la colonie de Madaure mentionnent ces personnages influents qui inspirent le respect de la part de leurs concitoyens ; deux remarques essentielles se dégagent :

- Les actes d'évergésies ont pour dynamique le désir d'obtenir un honneur de servir les habitants de la cité. Une fois cet honneur obtenu, le candidat s'empresse ou dans le cas contraire, la loi l'y soumet à honorer sa promesse. Les inscriptions sont riches en informations concernant la nature réelle de ces dons et travaux : constructions, jeux, etc.
- Il faut signaler aussi les évergésies émanant de la collectivité et destinées à un personnage ayant par le passé contribué par ses générosités au bien-être de sa communauté. Ceci démontre que ses concitoyens sont reconnaissants à ce bienfaiteur et que son empreinte demeure vivace dans la mémoire collective, et c'est le but recherché pour tout acte d'évergésie.

Bibliographie:

In revue d'études archéologiques volume 13, N°1 "الهبات المالية في النظام المحلي للمدن المغربية القديم من خلال النقوش" مهنتل، ج. 1904.

Année Epigraphique, 1904.

Belkaha, S. et Di Vita Evrard. G.: «Magistratures autochtones dans les cités pérégrines de l'Afrique Proconsulaire», in Monuments funéraires. Institutions autochtones. VIème colloque international sur l'histoire et l'archéologie de l'Afrique du nord, PAU, octobre 1993 – 118e congrès, textes réunis par P. Troussset, éditions du CTHS, édité en 1995.

- BEN ROMDHANE, H. Décurions et Magistrats dans les communautés Africo-Romaines de la Zeugitane, Université de Tunis, 2011 (Thèse de doctorat soutenue en 2011, inédite).
- CAGNAT, R. Cours d'Épigraphie Latine, 2^{ème} édition Ernest THORIN Editeur, Paris, 1890.
- CHASTAGNOL, A. l'album municipal de Timgad, Bonn, 1978.
- CORBIER, P. Les familles clarissimes d'Afrique Proconsulaire, dans *Tituli*, 5, 1982.
- CORBIER, P. l'épigraphie latine, Editions Armand Colin, 3^{ème} édition, Paris, 2006.
- Corpus Inscriptionum Latinarum, T. VIII. supplementum, Part 1, Inscriptiones Africae Proconsularis Latinae. Consilio et autoritate academiae litterarum borussicae editum Berlin, 1891.
- FEVRIER, P.A. Approches du Maghreb Romain, Pouvoirs, Différences et Conflits, T.1, Edisud, Aix-en-Provence, 1989.
- GSELL, St. Atlas Archéologique de l'Algérie. Alger, 1911.
- GSELL, St. Inscriptions Latines de l'Algérie, T.1, Paris, 1922.
- JACQUES, F. « évergètes récalcitrants d'Afrique romaine » in *Antiquités Africaines*, T.9, 1975.
- JACQUES, F. Le Privilège de Liberté : Politique Impériale et Autonomie Municipale dans les Cités de l'Occident Romain (161-244 p.C), Ecole Française de Rome, 1984.
- LASSERE, J.-M. Manuel d'Épigraphie Romaine, Tome 1, 2^{ème} édition, A. et J. PICARD éditions, Paris, 2007.
- LE GLAY, M. « évergétisme et vie religieuse dans l'Afrique Romaine », in Publications de l'Ecole Française de Rome, Rome, 1990.
- LEPELLEY, Cl. Les cités de l'Afrique Romaine au Bas-Empire, II, Notices d'histoire municipale, Paris, 1981.
- MARQUARDT, J. Organisation de L'Empire Romain, Tome 1, traduit par A.WEISS et P.LOUIS-LUCAS, ERNEST THORIN, Editeur, Paris. 1889.
- MOURISTEN, H. The Album from Canusium and the Town councils of Roman Italy, in *Chiron*, band 28, 1998.
- PFLAUM, H.-G. « Les juges des cinq décuries originaires d'Afrique romaine » in *Antiquités Africaines*, 2, 1968.